

COMPOSITION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE

PREAMBULE

La communauté de communes des portes Euréliennes d'Ile de France compte plusieurs EAJE proposant un accueil régulier ; le multi accueil et la crèche familiale de l'Espace petite enfance Les Vergers à Epernon, le multi accueil « Les petits pierrots » à Pierres, le multi accueil La Coquille d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (en délégation de service public au PEP28).

Toutes ces structures veillent à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement, notamment dans le cadre du projet d'établissement des structures d'accueil et du projet éducatif de la communauté de communes.

Elles concourent à l'intégration sociale des enfants.

Elles apportent leur aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

Tout ce qui concourt, au respect de la relation parent-enfant est favorisé.

Les élus de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France souhaitent que les attributions des places en structures petite enfance soient établies dans la plus grande transparence à l'égard des habitants du territoire.

Aussi, il est décidé de créer une commission d'attribution des places, dont le fonctionnement, la composition et les règles sont précisées ci-après.

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Multi-Accueil et Crèche Familiale de l'Espace petite enfance les Vergers et Multi-accueil de Pierres :

La commission d'attribution est composée :

- De la Vice-présidente en charge de la Petite enfance, Enfance, Jeunesse de la Communauté de Communes
- Du Directeur enfance/jeunesse de la communauté de communes
- De la Coordinatrice petite enfance de la communauté de communes

Multi-Accueil d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien en délégation de service public au PEP 28 :

- De la Vice-présidente en charge de la Petite enfance, Enfance, Jeunesse de la Communauté de Communes
- De la Coordinatrice petite enfance de la communauté de communes
- De la Directrice de pôle Petite Enfance, Enfance, Jeunesse PEP28
- De la Directrice de la structure.

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Le Président de la commission

La Commission d'attribution des places est présidée par la Vice-Présidente en charge de la Petite enfance, Enfance, Jeunesse de la communauté de commune.

Convocations et tenue des réunions de la commission.

La date de la séance est définie par ses membres.

La commission d'attribution des places se réunit au moins 1 fois par an, entre mars et avril en fonction des structures, pour les places disponibles en septembre de l'année en cours.

CRITERES RETENUS POUR L'ATTRIBUTION DES PLACES

Lieu de mixité sociale et d'intégration culturelle, les structures petite enfance doivent refléter la diversité de la population de la communauté de communes.

La commission d'attribution des places étudie toutes les demandes de place des familles inscrites au préalable auprès des différentes structures.

Fonctionnement des pré-inscriptions et de la liste d'attente :

Pour les structures de l'Espace Petite enfance « Les Vergers » et du multi-accueil de Pierres :

Les familles, en recherche d'un mode de garde sont orientées vers un Relais Petite Enfance. Ce dernier les informe sur les modes de garde existant sur la communauté de communes.

Lorsque les parents souhaitent s'inscrire sur l'une ou plusieurs des trois structures citées précédemment, il leur est remis un dossier de préinscription. Ce dossier dûment complété est à remettre au siège de la communauté de communes. La date de dépôt ou le cachet de la poste fait foi et inscrit la famille dans la liste d'attente.

Pour le multi-accueil d'ABSS :

Les Relais Petite Enfance orientent les familles directement vers la directrice de la structure à qui ils doivent formuler leur demande par mail. Cette dernière prendra bonne note de la demande d'inscription (la date du mail actera de la date de la demande). L'instruction des dossiers aura lieu entre le 1^{er} février et le 31 mars de l'année en cours avec un rendez-vous individuel physique pour chaque famille.

Une famille peut faire une demande de préinscription au sein de plusieurs établissements, elle devra dans ce cas indiquer un ordre de priorité sur le dossier.

Préparation des commissions :

Les dossiers sont étudiés anonymement.

Ils sont d'abord analysés en fonction du souhait d'affectation exprimé par les familles (si plusieurs choix, le premier est prioritairement pris en compte).

Une liste de dossier est établie par structure d'accueil retenue par les familles (choix 1 = choix prioritaire) puis étudiés en fonction des critères de pondération.

Une pondération est effective, pour chaque critère, allant de 5 à 20.

Les critères retenus sont les suivants, ils sont énumérés par ordre de priorité :

1- Familles monoparentales, en difficultés familiales ou sociales formulées par les organismes en charge de la protection de l'enfance et/ou acteurs de prévention (PMI, assistantes sociales du conseil départemental) - **pondération à 20.**

2- Enfant présentant un handicap ou en cours de détection ou maladie chronique - **pondération à 20.**

La famille doit fournir un justificatif pour que ce critère soit pris en compte (AEH ou courrier du médecin).

3- Familles relevant des minimas sociaux – **pondération à 20.**

Il en existe 10 : le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation aux adultes handicapés (AAH), les allocations du minimum vieillesse (ASV et ASPA), l'allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), l'allocation pour demandeur d'asile (ADA), l'allocation temporaire d'attente (ATA), le revenu de solidarité (RSO), l'allocation veuvage (AV) et l'allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R).

La famille doit fournir un justificatif pour que ce critère soit pris en compte.

4- Regroupement de fratrie dans la structure- **pondération à 10**

5- Naissances multiples- **pondération à 10.**

6- Familles dont le tarif horaire est inférieur à 1€/h et ne relevant pas des minimas sociaux – **pondération à 5**

7- Enfant déjà inscrit en occasionnel dans la structure- **pondération à 5**

8- Ancienneté de la demande- **pondération à 5**

Dans la limite des places disponibles :

9- Ouverture aux enfants des agents des collectivités de la communauté de communes ne résidant pas sur le territoire Les dossiers sont parallèlement étudiés selon l'âge de l'enfant, les

besoins d'accueil de la famille (jours et horaires de garde demandés), les places disponibles par section d'âge dans les structures, puis sont pris en compte les deuxièmes et troisièmes choix mentionnés par les familles.

La liste des attributions est préparée en amont de la commission par la coordinatrice des services et la directrice de la structure concernée.

En prenant en compte les enfants déjà présents et inscrits en septembre de l'année N. ainsi que les dossiers de préinscription en cours :

- Afin de permettre à toutes les familles d'accéder aux modes de garde collectif proposés par la collectivité, les coordinatrices veillent dans leur proposition à maintenir un équilibre social lié au profil économique des familles.
- Elles veillent à garantir un taux d'occupation hebdomadaire théorique d'au minimum 70%.

Les dossiers sont proposés aux membres de la commission qui prononcent l'admission.

En cas de vacance de place(s) entre deux réunions de la commission, les dossiers non retenus constitueront une liste d'attente et seront étudiés selon les mêmes critères.

Tout parent ayant fait une demande de place et n'en ayant pas obtenu à l'issue de la commission devra confirmer son souhait de rester sur la liste d'attente par l'envoi d'un coupon-réponse adressé aux services de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France ou aux PEP 28 pour le Multi-accueil d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Toute demande non confirmée par le renvoi de ce coupon est considérée comme caduque.

ADMISSION

Chaque attribution de place est communiquée par courrier ou courriel aux parents concernés.

Les parents doivent, sous dix jours, confirmer l'admission de leur enfant auprès de la responsable de l'établissement concerné.

L'admission ne devient effective qu'après constitution intégrale d'un dossier d'inscription avec la directrice de la structure d'accueil.

Le contrat établi devra être au plus près de la demande étudiée et validée par la commission d'attribution des places : pas de diminution du nombre de jours attribués et tolérance d'une diminution ou augmentation de 5% du temps d'accueil hebdomadaire attribué.

En cas de désistement ou d'absence de réponse dans un délai de dix jours, la place est automatiquement considérée vacante et sera réattribuée.

Ce règlement sera transmis à toutes les familles faisant une demande de préinscription.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2023,

Fait à Epernon le 26 décembre 2023

Le Président

Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 21 décembre 2023

**N° 23_12_20 - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ADMISSION EN
ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS (EAJE)**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 45

Pouvoirs : 11

Votants : 56

Absents excusés : 8

Date de la convocation : 15/12/2023

Date de publication : 29/12/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 21 décembre 2023 à 20h00, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Cécile DAUZATS, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Dominique MAILLARD, Catherine MARIE (suppléante de Jean-Noël MARIE), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Michel DARRIVÈRE, Patricia BERNARDON, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Eric Feller (suppléant de Xavier Destouches), Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Youssef AFOUADAS	a donné pouvoir à Sylvie ROLAND
Frédéric ROBIN	a donné pouvoir à Cécile DAUZATS
Sylviane BOENS	a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF
Laurent DAGUET	a donné pouvoir à Emmanuel MORIZET
Guilaine LAUGERAY	a donné pouvoir à Dominique MAILLARD
Jacques GAY	a donné pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN
Nicolas PELLETIER	a donné pouvoir à Serge MILOCHAU
Pascal BOUCHER	a donné pouvoir à Annie CAMUEL
Francisco TEIXEIRA	a donné pouvoir à Patricia BERNARDON
Ann GRÖNBORG	a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE
Marie José GOFRON	a donné pouvoir à Jean-Loup VIDON

Absents excusés :

Elisabeth LEVESQUE, Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Anne BRACCO, Bertrand THIROUIN, Christel CABURET, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Désignation de la secrétaire de séance : Armelle THERON-CAPLAIN

**

La commission enfance Jeunesse, réunie le 8 novembre 2023, a émis un avis favorable à la modification du règlement de fonctionnement de la commission d'admission en structure d'accueil du jeune enfant.

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

ID : 028-200069953-20231221-23_12_20-DE



Cette commission régule l'admission des enfants dans les 3 multi accueils (Epernon, Pierres et Auneau) et la crèche familiale de la communauté de communes. En fonction de critères qui déterminent des points de pondération, la commission propose l'admission des enfants dans ces structures.

Afin de respecter l'équilibre social des enfants admis en EAJE, il est proposé de noter sur le règlement de fonctionnement de la commission d'admission :

- Afin de permettre à toutes les familles d'accéder aux modes de garde collectif proposés par la collectivité, les coordinatrices veillent dans leur proposition à maintenir un équilibre social lié au profil économique des familles.
- Elles veillent à garantir un taux d'occupation hebdomadaire théorique d'au minimum 70%
-

Modalités d'admission à la crèche familiale :

Il est proposé également d'étudier les dossiers, d'abord en fonction du souhait d'affectation indiqué par la famille (si plusieurs choix, le premier est d'abord pris en compte), puis en fonction des pondérations et enfin, en veillant à respecter l'équilibre social de la structure.

Vu le règlement de fonctionnement de la commission d'admission en Etablissement d'Accueil des Jeunes (EAJE),

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse du 08 novembre 2023,

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées au règlement de fonctionnement de la commission d'admission en établissement d'accueil de Jeunes Enfants.

DIT que ces modifications s'appliqueront à partir du 1er janvier 2024.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE